

**COMPTE-RENDU
DU CONSEIL MUNICIPAL**
- 15 AVRIL 2019 -

NOMBRE DE CONSEILLERS

En exercice	34
Présents	22
Absents	12
Votants	31

Le quinze avril deux-mille dix-neuf à vingt heures trente, le Conseil Municipal de la commune de La Ferté-Macé dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Jacques DALMONT, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 09 avril 2019.

Présents : Messieurs Jacques DALMONT, Marcel FLANDRIN, Madame Noëlle POIRIER, Monsieur José COLLADO, Madame Thérèse LETINTURIER, Monsieur Jacky CLEMENT, Madame Claude ROYER, Monsieur Yvon FREMONT, Mesdames Annick JARRY, Marie-Claire LEFOULON, Monsieur David CHOPIN, Madame Odile KRONNEBERG, Monsieur Thierry POTTIER, Madame Sylviane KARAMAT, Monsieur Michel CUSSET, Madame Christine POTTIER, Monsieur Mickaël AUMOITTE, Mesdames Leïla POTEL, Marie-Annick RALU, Chantal LEUDIERE, Messieurs Yves JEANNE, Stéphane ANDRIEU.

Absents : Messieurs Jean-Yves TALLOIS, Yves HERGAULT, Madame Isabelle RETOUX, Monsieur Didier THEVENARD, Mesdames Martine QUENTIN, Christine LALLIA, Caroline BOUVIER, Monsieur Franck QUERU, Mesdames Aline DAVY, Élodie LASNE, Nadège QUENTIN, Magali COURTEILLE.

Délégations : Monsieur Jean-Yves TALLOIS avait délégué ses pouvoirs à Monsieur Jacky CLEMENT, Monsieur Yves HERGAULT avait délégué ses pouvoirs à Monsieur le Maire, Madame Isabelle RETOUX avait délégué ses pouvoirs à Madame Leïla POTEL, Monsieur Didier THEVENARD avait délégué ses pouvoirs à Madame Noëlle POIRIER, Madame Martine QUENTIN avait délégué ses pouvoirs à Madame Thérèse LETINTURIER, Madame Caroline BOUVIER avait délégué ses pouvoirs à Madame Odile KRONNEBERG, Madame Élodie LASNE avait délégué ses pouvoirs à Madame Christine POTTIER, Madame Nadège QUENTIN avait délégué ses pouvoirs à Madame Claude ROYER et Madame Magali COURTEILLE avait délégué ses pouvoirs à Monsieur Stéphane ANDRIEU.

Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Madame Leïla POTEL est élue, à l'unanimité, secrétaire de séance.

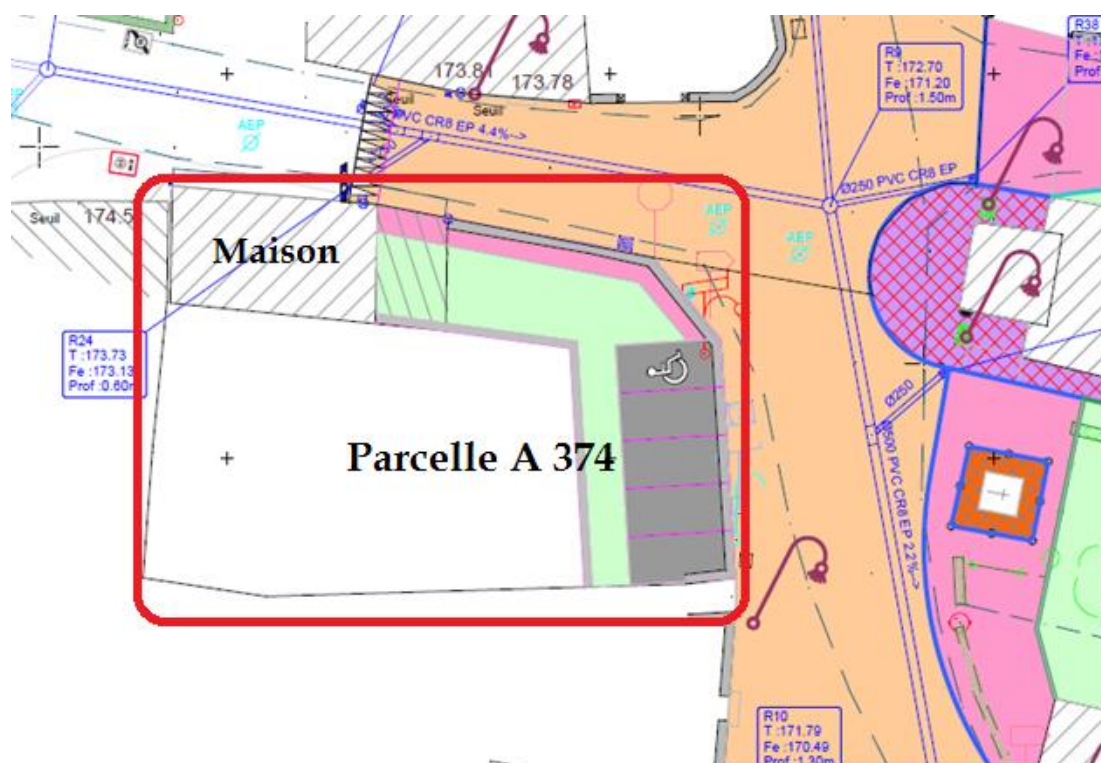
**PROCÉDURE D'ABANDON MANIFESTE - IMMEUBLE CADASTRÉ N° A
374 - BOURG D'ANTOIGNY.**

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal qu'il a engagé la procédure prévue aux articles L. 2243-1 à L. 2243-4 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) à l'encontre de l'immeuble situé dans le bourg de la commune déléguée d'ANTOIGNY et cadastré sous le n° A 374.

Qu'il résulte du procès-verbal dressé à titre provisoire le 1^{er} février 2018 et du procès-verbal dressé à titre définitif le 10 décembre 2018, que cet immeuble se trouve actuellement en état d'abandon manifeste.

Que son propriétaire n'a exécuté aucun des travaux indispensables pour sa remise en état dans les six mois de la notification et de la publication du procès-verbal provisoire, ni depuis le 10 décembre 2018, date du procès-verbal définitif.

Que cet immeuble, après son acquisition par la commune, pourrait être affecté au besoin suivant : création d'un parking avec une place réservée aux personnes à mobilité réduite, dans le cadre de l'aménagement du centre-bourg d'ANTOIGNY.



Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- DÉCIDE qu'il y a lieu de déclarer l'immeuble situé dans le bourg de la commune déléguée d'ANTOIGNY, section cadastrale n° A 374, en état d'abandon manifeste et de préciser que l'emplacement de ce bien abandonné pourra être utilisé pour la réalisation d'un projet de création d'un parking avec une place réservée aux personnes à mobilité réduite, dans le cadre de l'aménagement du centre-bourg de la commune déléguée d'ANTOIGNY.

- AUTORISE Monsieur le Maire à poursuivre la procédure d'expropriation, pour cause d'utilité publique, de l'immeuble susvisé, dans les conditions prévues par l'article L.2243-4 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et par le Code de l'Expropriation.

- CHARGE Monsieur le Maire de constituer un dossier simplifié, mis à la disposition du public pendant un mois aux horaires d'ouverture de la mairie et de la mairie annexe d'ANTOIGNY, afin qu'il puisse formuler ses observations.

- CHARGE Monsieur le Maire d'effectuer toutes démarches utiles et nécessaires pour la conduite à bonne fin de la présente décision.

RÉNOVATION URBAINE DES ÎLOTS CHAUVIERE ET MARCEL PIERRE.

Lieu de convergence de toutes les fonctions majeures de la cité, le centre-ville est un lieu de convivialité, dont tout le monde peut profiter. Un centre-ville comme celui de La Ferté-Macé rassemble bien toutes ces fonctions : zone d'emplois, commerces, services publics, activités culturelles, de loisirs, associations...

On parle souvent des difficultés du commerce en centre-ville. C'est bien une réalité, et les collectivités publiques ont mis en place des aides financières pour la modernisation, la diversification, la reprise de ces commerces. Mais cela est loin d'être suffisant et l'activité commerciale n'est viable que s'il y a des clients.

L'immense majorité des personnes qui entrent dans un magasin du centre-ville sont déjà en ville, pour une raison quelconque, liée au travail ou aux loisirs. C'est une des raisons pour lesquelles nous nous sommes attachés, ces dernières années à renforcer les services à la population en centre-ville : médiathèque, cinéma, salle d'expo, l'atelier des jeunes, local université inter âges, maison de la petite enfance, pôle de santé...

Toutefois, un autre élément majeur est à prendre en compte pour assurer la vitalité du centre-ville : c'est l'habitat. Lorsqu'on habite en ville, on fréquente le commerce en bas de chez soi, accessible, sans entraves, la balade est agréable, on y va beaucoup plus naturellement. La relation devient simple et régulière.

On présente souvent également le vieillissement de la population dans notre département rural comme un handicap. Pourtant les personnes âgées sont aussi une chance pour la ville. Quand on vieillit, sans même être diminué, on sort moins de chez soi, on quitte moins son quartier. On veut conserver des liens sociaux, même épisodiques, avec la boulangère et le cordonnier. On aime marcher, même un peu.

La rénovation de l'habitat est donc désormais un enjeu majeur pour la ville de La Ferté-Macé. Des actions sont en cours avec l'OPAH, à destination des propriétaires privés. Les bailleurs sociaux réinvestissent sur la ville. La SAGIM vient de construire 6 maisons au Clouet et dépose actuellement un Permis de Construire pour 10 maisons à Jacques Prévert. ORNE HABITAT vient de rénover 35 pavillons au Clouet et va commencer la rénovation de 54 logements avenue Le Meunier de la Raillère/rue Gabriel Duhé.

Il nous faut maintenant stimuler des opérations groupées pour des îlots d'habitat en centre-ville.

En 2014, la municipalité a identifié 8 immeubles très imbriqués, à l'angle de la rue d'Hautvie et de la rue Chauvière (section cadastrale n° AL 1309). Les propriétaires ont été réunis, et suite à ces rencontres, un projet d'habitat « sociable » (intergénérationnel et participatif) a été écrit et soumis à la Commission d'Attribution des Fonds Européens pour postuler au financement d'une étude de faisabilité de ce projet.

L'intégration à la Communauté d'Agglomération « FLERS AGGLO » au 1^{er} janvier 2017 et les conseils de son service urbanisme en souligne deux défauts : le manque de places de parking pour les futurs locataires de l'îlot et la petitesse des espaces verts communs.

Le projet s'élargit alors par l'adjonction d'un deuxième îlot, en partie propriété ville, l'îlot Marcel Pierre, composé d'une maison ancienne, des bâtiments de l'ex-FJT et d'un bel espace arboré (section cadastrale n° AG 544).

Cette étude sur le « cœur d'Hautvie » a été confiée en février 2018 au cabinet d'urbanisme ATOPIA. Le résultat de cette étude a été présenté aux élus, propriétaires et institutionnels le 12 mars 2019.

L'étude de faisabilité, fait ressortir un potentiel de 35 logements (dont 17 accessibles) pouvant être remis sur le marché, en centre-ville :

TYPOLOGIES DES LOGEMENTS		NOMBRE
T1	15m ²	0
T2	40 m ² à 55 m ²	21
	<i>dont "béguinage"</i>	7
T3	55 m ² à 90 m ²	9
T4	80 m ² à 110 m ²	4
T5	180 m ²	1
<u>NOMBRE TOTAL DE LOGEMENTS</u>		<u>35</u>
	<i>dont logements accessibles</i>	17 49%

Cette étude constitue une première étape, un dossier que nous allons pouvoir promouvoir auprès des propriétaires, des partenaires et des différents organismes financeurs.

La ville pourrait, sous réserve d'une validation juridique, prendre à sa charge, comme elle le fait déjà dans le Quartier Jacques Prévert et pour les 6 logements du Clouet, l'ensemble des espaces publics, aménagement et entretien des jardins communs, espaces verts et parking afin que l'ensemble de l'opération corresponde au prix du marché local de l'immobilier.

Nous pouvons faire le rapprochement avec la création d'un lotissement, pour lequel le budget général de la collectivité abonde le budget annexe lotissement, pour rendre l'opération financièrement viable.

Lorsque le montage financier et juridique sera finalisé, le projet détaillé sera présenté au Conseil Municipal.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- VALIDE la participation de la commune à l'opération groupée de rénovation urbaine des îlots Chauvière et Marcel Pierre, en étant partenaire du projet global avec la prise en charge des espaces publics.

- CHARGE Monsieur le Maire d'effectuer toutes démarches utiles et nécessaires pour la conduite à bonne fin de la présente décision.

CONVENTION RELATIVE A LA MISE EN PLACE D'UN PROJET ÉDUCATIF TERRITORIAL (PEDT) 2018-2021 + CHARTE QUALITÉ « PLAN MERCREDI ».

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que par courrier en date du 04 mars 2019, la commune a reçu les avis positifs de la DDCSPP (Direction Départementale de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations) et de la DSDEN de l'Orne (Direction des Services Départementaux de l'Éducation Nationale) concernant la validation du PEdT 2018-2021 ainsi que la labellisation « plan mercredi » des deux accueils de loisirs périscolaires du mercredi (accueil 03-06 ans et accueil 06-11 ans).

Le projet de PEdT déposé en décembre dernier a été validé par les services de l'État, qui rappellent la nécessité de développer les modalités de partenariat et de complémentarité avec les temps scolaires.

Pour mémoire, les objectifs poursuivis sont les suivants :

- respecter le rythme de l'enfant.
- développer la créativité, l'imaginaire et stimuler la curiosité des enfants.
- rendre l'enfant acteur de son environnement et favoriser son ouverture au monde.
- accompagner l'enfant dans l'appropriation de son corps et de ses compétences motrices.

La labellisation « plan mercredi » des accueils de loisirs périscolaires du mercredi repose sur 4 axes :

- la complémentarité entre les temps périscolaires du mercredi et les temps familiaux et scolaires.
- l'inclusion et l'accessibilité de tous les enfants.
- l'inscription des activités périscolaires en relation avec les acteurs du territoire et les besoins des enfants.
- la proposition d'activités riches et variées en y associant des sorties éducatives et une réalisation finale.

Les projets pédagogiques des différents lieux d'accueils maternels et élémentaires ont été revus afin d'intégrer ces axes éducatifs.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention de mise en place du PEdT 2018-2021.

- AUTORISE Monsieur le Maire à signer la charte qualité « plan mercredi ».

- CHARGE Monsieur le Maire d'effectuer toutes démarches utiles et nécessaires pour la conduite à bonne fin de la présente décision.

REGLEMENT DE LA FOIRE-EXPOSITION DES 25 ET 26 MAI 2019.

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que la première Foire-exposition / Fête du jeu de La Ferté-Macé se tiendra les samedi 25 et dimanche 26 mai 2019, dans l'enceinte du stade Gaston Meillon.

Cette manifestation commerciale donnera une visibilité aux commerçants entrepreneurs et artisans locaux.

Couplée avec la Fête du jeu organisée par le Centre Socioculturel fertois et l'association « Les Amis des Jeux, Musiques et Contes Traditionnels », cela constituera un week-end d'animation de la commune.

L'entrée sur le site sera gratuite pour tous les visiteurs.

Plus de 75 professionnels sont déjà inscrits. Cela va de l'artisanat, produits du terroir aux entreprises de rénovation, isolation, construction de l'habitat, ameublement, cuisinistes, équipements, motoculture de loisirs, cycles, voitures sans permis, camping-cars...

Le site de la Foire-exposition / Fête du jeu sera partagé en plusieurs zones :

- hall couvert avec des stands de 9 m² ou plus.
- espace extérieur libre pour tous les exposants ayant besoin de plus d'espace ou disposant de leur structure de présentation.
- village artisanat, produits du terroir (sous barnum).
- Fête du jeu du Centre Socioculturel fertois et de l'association « Les Amis des Jeux, Musiques et Contes Traditionnels ».
- une place centrale de restauration.

Cette manifestation est organisée par la commune, sans prestataire intermédiaire. L'électricité sera fournie aux exposants. Un gardiennage des locaux sera assuré du vendredi 24 mai - 20h00 au lundi 26 mai - 08h00.

Il y a lieu d'adopter le règlement intérieur pour l'organisation de cette manifestation.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- APPROUVE le règlement intérieur de la foire-exposition des 25 et 26 mai 2019.

- CHARGE Monsieur le Maire d'effectuer toutes démarches utiles et nécessaires pour la conduite à bonne fin de la présente décision.

VENTE DE LA PARCELLE N° 1 DU LOTISSEMENT LA BARBERE A MONSIEUR ET MADAME ISMAËL TOPRAK.

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que par délibération n° D/18/121/V en date du 17 décembre 2018, l'assemblée délibérante acceptait de reconduire, pour l'année 2019, les tarifs promotionnels pour les parcelles des lotissements communaux.

Par courrier en date du 18 janvier 2019, Monsieur et Madame Ismaël TOPRAK ont émis le souhait de réserver la parcelle n° 1 du Lotissement La Barbère.

Une attestation de réservation a ensuite été signée le 04 février 2019 puis, par courrier en date du 12 mars 2019, les époux TOPRAK ont confirmé leur engagement pour l'achat de cette parcelle.

Le prix de la parcelle n° 1, d'une surface totale de 834 m², avait été fixé à 15,00 € le m², soit un montant total de **12 510,00 € TTC** (frais d'actes à charge de l'acquéreur).

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- VEND, à Monsieur et Madame Ismaël TOPRAK, la parcelle n° 1 du Lotissement La Barbère, pour un montant total de 12 510,00 € TTC (frais d'actes à charge de l'acquéreur).

- CHARGE Monsieur le Maire d'effectuer toutes démarches utiles et nécessaires pour la conduite à bonne fin de la présente décision.

REMBOURSEMENT DE FRAIS AUX AGENTS MUNICIPAUX.

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que les agents territoriaux peuvent bénéficier du remboursement des frais induits par l'exercice de leurs fonctions pour le compte de la collectivité.

La réglementation afférente au paiement de ces frais fixe le cadre général mais donne compétence aux organes délibérants pour déterminer certaines modalités de remboursement et pour moduler les montants des indemnités.

Le décret n° 2019-139 du 26 février 2019 modifiant le décret n° 2006-781 du 03 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat. Ce décret d'applique aux agents publics des trois versants de la fonction publique.

1 - Indemnités de mission :

Est en mission l'agent en service, muni d'un ordre de mission, qui se délace, pour l'exécution du service, hors de sa résidence administrative et hors de sa résidence familiale.

La durée de l'ordre de mission ne peut excéder 12 mois.

Le Maire ou le fonctionnaire ayant reçu délégation à cet effet signe l'ordre de mission.

L'agent en mission peut prétendre, dans les conditions définies par le décret n°2006-781 du 03 juillet 2006 modifié :

- à la prise en charge de ses frais de transport sur production de justificatifs de paiement auprès du seul ordonnateur.

- à des indemnités de mission qui ouvrent droit, cumulativement ou séparément, selon les cas :

- au remboursement forfaitaire des frais de repas

- et/ou remboursement forfaitaire des frais d'hébergement, sur production de justificatifs auprès du seul ordonnateur.

Le taux forfaitaire des frais de repas et le barème des taux de remboursement forfaitaire des frais d'hébergement sont ceux correspondant aux taux maximum fixés par arrêté ministériel.

2 - Transport des personnes :

L'agent amené à se déplacer pour les besoins du service doit privilégier le mode de transport le mieux adapté au bon déroulement de sa mission tout en étant le moins onéreux pour la collectivité.

Pour les transports routiers, l'agent utilise en priorité les véhicules de service. Les frais inhérent à ces déplacements (essence, péages d'autoroute, stationnement...) sont pris en charge par la collectivité.

En cas d'indisponibilité de service véhicule, l'agent peut utiliser tout autre mode de déplacement (véhicule personnel, transport en commun,..) sur autorisation préalable du Maire ou de son représentant. Il bénéficie alors d'une indemnisation des frais engagés sur présentation de pièces justificatives.

2-1 - Déplacements domicile-travail :

Les déplacements effectués par l'agent entre son domicile et son lieu de travail ne donnent lieu à aucun remboursement.

2-2 - Déplacements à l'intérieur du territoire de la commune :

Lorsque l'agent se déplace, pour les besoins du service, à l'intérieur du territoire de la commune, il utilise, sauf accord exprès du Maire ou de son représentant, un véhicule de service.

2-3 - Utilisation du véhicule personnel à l'extérieur du territoire de la commune :

2-3-1 - Remboursement des frais kilométriques :

L'agent peut utiliser son véhicule personnel, sur autorisation du Maire ou de son représentant, quand l'intérêt du service le justifie. L'agent est alors indemnisé de ses frais de transport dans les conditions définies par le décret n°2006-781 du 03 juillet 2006 modifié. Les taux applicables sont les taux maximum fixés par arrêté ministériel.

Le paiement est effectué en fonction du kilométrage parcouru depuis le 1^{er} janvier de chaque année civile.

2-3-2 - Frais de péage d'autoroute, de parking et de carburant :

L'agent qui a utilisé son véhicule personnel est remboursé, sur autorisation du Maire ou de son représentant, des frais d'utilisation de parcs de stationnement et de péage d'autoroute sur présentation des pièces justificatives au seul ordonnateur, quand l'intérêt du service le justifie.

Il en est de même lorsque l'agent a été obligé de mettre du carburant dans un véhicule de service.

2-4 - Concours et examens professionnels :

L'agent appelé à se présenter aux épreuves d'un concours, d'une épreuve de sélection ou d'un examen professionnel organisé par l'administration, hors de ses résidences administratives ou familiale, peut prétendre à la prise en charge de ses frais de transport entre l'une de ses résidences et le lieu où se déroulent les épreuves dans les conditions fixées au 2.3.1.

Ces frais ne peuvent être pris en charge que pour un aller et retour par année civile. Il peut être dérogé à cette disposition dans le cas où l'agent est appelé à se déplacer deux fois pour une même épreuve (admissibilité et admission).

Lorsque les épreuves d'admissibilité et d'admission se déroulent sur deux années civiles, la seconde épreuve constitue une opération rattachée à la première année civile.

2-5 Formation :

2-5-1 : L'agent appelé à se déplacer pour suivre une formation professionnelle dispensée en cours de carrière soit en relation avec les fonctions exercées, soit en vue d'accéder à un autre cadre d'emplois, un nouvel emploi ou un nouveau grade, peut

bénéficiaire d'une indemnité de mission dès l'instant où cette formation ne fait l'objet du versement d'aucune autre indemnité (CNFPT par exemple).

Elle consiste en:

- la prise en charge de ses frais de transport, dans les conditions fixées au 2.3.1, sur production de justificatifs auprès du seul ordonnateur,
- des indemnités de mission qui ouvre droit, cumulativement ou séparément, selon les cas, au remboursement forfaitaire des frais de repas et/ou des remboursements forfaitaires des frais d'hébergement.

2-5-2 : Le taux forfaitaire des frais de repas, le barème des taux de remboursement forfaitaire des frais d'hébergement sont ceux correspondant aux taux maximum fixés par arrêté ministériel.

3 - Avances sur paiement :

Des avances sur le paiement des frais de déplacement peuvent être consenties aux agents qui en font la demande. Le montant est précompté sur le mandat de paiement émis à la fin du déplacement à l'appui duquel doivent être produits les états de frais.

4 - Disposition finale :

Le bénéfice du remboursement des frais de déplacement est ouvert aux agents suivants :

- titulaires et stagiaires (en activité, détachés dans la collectivité ou mis à sa disposition),
- contractuels de droit public,
- contractuels de droit privé recrutés dans le cadre de contrats relevant du Code du Travail, tels que les contrats uniques d'insertion, emplois d'avenir, contrats d'apprentissage,....
- personnes, autres que celles qui reçoivent de la collectivité une rémunération au titre de leur activité principale (sauf dispositions contractuelles contraires).

Les présentes dispositions remplacent toutes dispositions antérieures relatives au même objet.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- **SE PRONONCE favorablement sur ce dossier.**

- **PREND l'engagement d'inscrire annuellement les crédits nécessaires au Budget.**

- **CHARGE Monsieur le Maire d'effectuer toutes démarches utiles et nécessaires pour la conduite à bonne fin de la présente décision.**

SERVICE NATIONAL UNIVERSEL (SNU) - CANDIDATURE DE LA VILLE DE LA FERTÉ-MACÉ EN VUE DE DEVENIR CENTRE D'ACCUEIL.

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que le SNU (Service National Universel) offrira à chaque jeune l'occasion de découvrir un autre territoire. C'est également une opportunité de vie collective pour lui permettre de créer des liens nouveaux, d'apprendre la vie en communauté, de développer sa culture de l'engagement et ainsi affirmer sa place dans la société.

Quatre objectifs sont assignés au SNU pour que chacun devienne acteur de sa citoyenneté :

- Transmettre un socle républicain.
- Renforcer la cohésion nationale.
- Développer une culture de l'engagement.

- Accompagner l'insertion sociale et professionnelle.

Dès juin 2019, 13 départements préfigurateurs proposeront aux jeunes volontaires âgés de 15 à 16 ans et ayant achevé leur année de 3^{ème}, de se porter volontaires pour prendre part à la première session du SNU.

Ainsi, 2 000 à 3 000 jeunes vivront un moment de cohésion du 16 au 28 juin 2019, week-end compris, en dehors de leur département de résidence, puis effectueront une mission d'intérêt général, dès l'été 2019 ou au cours de l'année scolaire 2019/2020, dans les départements de résidence des volontaires, hors temps scolaire.

Sa généralisation sera ensuite progressive, selon un planning qui reste à définir. Le dispositif a vocation à toucher 750 000 jeunes par an.

Notre cité, au cœur de son bassin de vie de 25 000 habitants, deuxième ville de la Communauté d'Agglomération « FLERS AGGLO », dispose de nombreux services aux habitants permettant d'accueillir dans de bonnes conditions les jeunes dans le cadre du SNU.

L'hébergement des jeunes devrait pouvoir bénéficier des capacités d'accueil en internat dans les lycées de la ville.

L'accueil pédagogique pourrait s'appuyer sur les équipements scolaires, sportifs et culturels de la ville, mais également sur la Base de Loisirs « Ferté-Plage » et ses infrastructures réparties sur 65 hectares :

- En intérieur : salle des 3 îles, bâtiment voile, les gîtes communaux avec salle de réunion.
- En extérieur, activités sportives et nautiques : course d'orientation, franchissements d'obstacles, swin golf, tir à l'arc, voile, triathlon, centre équestre, parcours en forêt.
- Les locaux de l'actuelle gendarmerie, à proximité immédiate de la Base de Loisirs « Ferté-Plage ». Ces locaux seront disponibles suite à la construction d'une nouvelle gendarmerie.

Les transports : la ligne SNCF Paris-Granville, en correspondance systématique par autocar TER-SNCF, facilitera l'accès au centre de La Ferté-Macé.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés (une abstention) :

- PRÉSENTE la candidature de la ville de La Ferté-Macé comme centre d'accueil du Service National Universel (SNU).

- CHARGE Monsieur le Maire d'effectuer toutes démarches utiles et nécessaires pour la conduite à bonne fin de la présente décision.

INDEMNITÉ DE GARDIENNAGE DES ÉGLISES COMMUNALES – ANNÉE 2019.

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que la commune de La Ferté-Macé alloue chaque année aux préposés chargés du gardiennage des églises communales une indemnité de gardiennage.

Le montant maximum de cette indemnité peut faire l'objet d'une revalorisation annuelle aux même taux que les indemnités exprimées en valeur absolue allouées aux agents publics et revalorisés suivant la même périodicité.

Le plafond indemnitaire applicable pour le gardiennage des églises communales est fixé chaque année par circulaire des services de la Préfecture.

Ainsi, pour l'année 2019, la rétribution pouvant être versée aux gardiens des églises des communes « historiques » de La Ferté-Macé et Antoigny s'élève à **479,86 €**.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DÉCIDE DE VERSER** à Monsieur Joël LETOURNEUR, gardien de l'église de la commune « historique » d'ANTOIGNY et à la Paroisse « Saint Jean-Baptiste en Pays Fertois », gardienne de l'église de la commune « historique » de La Ferté-Macé, la somme de 479,86 €, au titre de l'année 2019.

- **CHARGE** Monsieur le Maire d'effectuer toutes démarches utiles et nécessaires pour la conduite à bonne fin de la présente décision.

AMENAGEMENT DU BOURG D'ANTOIGNY (PARTIE ÉCLAIRAGE PUBLIC) - VALIDATION DU PROJET ET DU PLAN DE FINANCEMENT.

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que la commune souhaite engager des travaux d'aménagement dans le bourg de la commune déléguée d'ANTOIGNY, où l'éclairage public y est succinct et désuet.

De ce fait, dans le cadre de ces travaux, une demande de subvention DETR (Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux), au titre de l'aménagement urbain (catégorie « **1.2.3 - Réfection de l'éclairage public (économe en énergie)...** ») a été sollicitée auprès de l'état.

Le pourcentage de 30 % accordé au titre de la DETR pour la catégorie précitée est majoré de 10 % lorsque le projet est porté par une commune nouvelle, soit 40 %.

Le plan de financement est le suivant :

DÉPENSES		RECETTES	
Réfection de l'éclairage public	70 740,00 €	DETR (40 %)	28 296,00 €
		Autofinancement (60 %)	42 444,00 €
TOTAL HT	70 740,00 €	TOTAL HT	70 740,00 €
TOTAL TTC	84 888,00 €	TOTAL TTC	84 888,00 €

Il convient désormais au Conseil Municipal de valider l'opération et le plan de financement exposés ci-dessus.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le projet d'aménagement du bourg de la commune déléguée d'ANTOIGNY (partie éclairage public).

- **APPROUVE** le plan de financement exposé ci-dessus.

- **CHARGE** Monsieur le Maire d'effectuer toutes démarches utiles et nécessaires pour la conduite à bonne fin de la présente décision.

RÉFECTION DU GYMNASSE HENRI BROSSARD - VALIDATION DU PROJET ET DU PLAN DE FINANCEMENT.

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que construite en 1995, la salle omnisports Henri Brossard nécessite des travaux de rénovation.

Cet équipement sportif présente des infiltrations d'eau par le toit. Ces fuites récurrentes rendent la pratique sportive dangereuse.

Les différents diagnostics sont unanimes : la charpente et la couverture sont à réhabiliter.

Par ailleurs, il est également constaté un problème de pression et de débit d'eau pour alimenter les douches. La résolution de cette problématique nécessite la réfection des réseaux eau chaude/eau froide et du bouclage.

Enfin, la vétusté de la porte d'entrée et de la sortie de secours nécessite leur changement.

Les vérins sur les trappes de désenfumage sont hors service et doivent également être remplacés.

De ce fait, dans le cadre de ces travaux, les subventions nécessaires à la réalisation de ce projet ont été sollicitées :

- une demande de subvention DETR (Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux), au titre du développement économique et de l'aménagement du territoire (catégorie « 4.3 - Bâtiments communaux et intercommunaux... »), auprès de l'État.
- une demande de subvention auprès de la Région Normandie.
- une demande de subvention auprès du Conseil Départemental de l'Orne.

Il convient désormais au Conseil Municipal de valider l'opération et le plan de financement suivant :

DÉPENSES		RECETTES	
Charpente / couverture	42 959,00 €		
Réfection réseau des douches	26 282,14 €	DETR (30 %)	24 244,96 €
Changement de la porte principale	9 721,17 €	Région (30 %)	24 244,95 €
Remplacement des vérins sur les châssis de désenfumage	1 854,20 €	Département (20 %)	16 163,30 €
		Autofinancement (20 %)	16 163,30 €
TOTAL HT	80 816,51 €	TOTAL HT	80 816,51 €
TVA	16 163,30 €	TVA	16 163,30 €
TOTAL TTC	96 979,81 €	TOTAL TTC	96 979,81 €

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le projet de réfection du gymnase Henri Brossard.

- **APPROUVE** le plan de financement exposé ci-dessus.

- **CHARGE** Monsieur le Maire d'effectuer toutes démarches utiles et nécessaires pour la conduite à bonne fin de la présente décision.

MODERNISATION DE L'ÉCLAIRAGE PUBLIC - LOTISSEMENT LA PERRIERE - VALIDATION DU PROJET ET DU PLAN DE FINANCEMENT.

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que la commune souhaite renouveler l'éclairage public du Lotissement La Perrière, celui-ci étant succinct et désuet.

De ce fait, dans le cadre de ces travaux, une demande de subvention DETR (Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux), au titre de l'aménagement urbain (catégorie « **1.2.3 - Réfection de l'éclairage public...** ») a été sollicitée.

Le pourcentage de 30 % accordé au titre de la DETR pour la catégorie précitée est majoré de 10 % lorsque le projet est porté par une commune nouvelle, soit 40 %.

Le plan de financement est le suivant :

DÉPENSES		RECETTES	
Modernisation de l'éclairage public	26 004,09 €	DETR (40 %)	10 401,64 €
		Autofinancement (60 %)	15 602,45 €
TOTAL HT	26 004,09 €	TOTAL HT	26 004,09 €
TOTAL TTC	31 204,90 €	TOTAL TTC	31 204,90 €

Il convient désormais au Conseil Municipal de valider l'opération et le plan de financement exposés ci-dessus.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le projet de modernisation de l'éclairage public du Lotissement La Perrière.

- **APPROUVE** le plan de financement exposé ci-dessus.

- **CHARGE** Monsieur le Maire d'effectuer toutes démarches utiles et nécessaires pour la conduite à bonne fin de la présente décision.

RENOUVELLEMENT DES ÉQUIPEMENTS DE SECOURS INCENDIE - VALIDATION DU PROJET ET DU PLAN DE FINANCEMENT.

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que la commune de La Ferté-Macé souhaite continuer à renouveler les poteaux incendie installés sur le territoire de la commune.

Pour l'année 2019, trois sites sont concernés :

- rue Chevrolière.

- Fimbrune.

- La Bigotière.

Ces travaux sont estimés à **8153,04 € HT**, soit **9783,65 € TTC**.

De ce fait, dans le cadre de ces travaux, une demande de subvention DETR (Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux) au titre de l'accessibilité et la sécurité (catégorie « **2.2.2 - Création et/ou modernisation d'équipement de secours incendie...** ») a été sollicitée auprès de l'État.

Le pourcentage de 30 % accordé au titre de la DETR pour la catégorie précitée est majoré de 10 % lorsque le projet est porté par une commune nouvelle, soit 40 %.

Le plan de financement est le suivant :

DÉPENSES		RECETTES	
Modernisation des équipements de secours incendie	8153,04 €	DETR (40 %)	3261,22 €
		Autofinancement (60 %)	4891,82 €
TOTAL HT	8153,04 €	TOTAL HT	8153,04 €
TOTAL TTC	9783,65 €	TOTAL TTC	9783,65 €

Il convient désormais au Conseil Municipal de valider l'opération et le plan de financement exposés ci-dessus.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le projet de renouvellement des équipements de secours incendie pour les sites précités.

- **APPROUVE** le plan de financement exposé ci-dessus.

- **CHARGE** Monsieur le Maire d'effectuer toutes démarches utiles et nécessaires pour la conduite à bonne fin de la présente décision.

MODERNISATION DE L'ÉCLAIRAGE PUBLIC - RUE DES FOSSÉS SAINT DENIS, RUE FRÉDÉRIC DUGRAIS ET RUE DU VAL VERT - VALIDATION DU PROJET ET DU PLAN DE FINANCEMENT.

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que la commune souhaite renouveler une partie de son éclairage public, celui-ci étant succinct et désuet.

De ce fait, dans le cadre de ces travaux, une demande de subvention DETR (Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux), au titre de l'aménagement urbain (catégorie « **1.2.3 - Réfection de l'éclairage public...** ») a été sollicitée.

Le pourcentage de 30 % accordé au titre de la DETR pour la catégorie précitée est majoré de 10 % lorsque le projet est porté par une commune nouvelle, soit 40 %.

Le plan de financement est le suivant :

DÉPENSES		RECETTES	
Modernisation de l'éclairage public	14 084,70 €	DETR (40 %)	5633,88 €
		Autofinancement (60 %)	8450,82 €
TOTAL HT	14 084,70 €	TOTAL HT	14 084,70 €
TOTAL TTC	16 901,64 €	TOTAL TTC	16 901,64 €

Il convient désormais au Conseil Municipal de valider l'opération et le plan de financement exposés ci-dessus.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- APPROUVE le projet de modernisation de l'éclairage public de la rue des Fossés Saint Denis, de la rue Frédéric Dugrais et de la rue du Val Vert.

- APPROUVE le plan de financement exposé ci-dessus.

- CHARGE Monsieur le Maire d'effectuer toutes démarches utiles et nécessaires pour la conduite à bonne fin de la présente décision.

PARTICIPATION DE LA COMMUNE AU FONDS DE SOLIDARITÉ LOGEMENTS (FSL) DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE L'ORNE.

Monsieur le Maire informe les membres de l'assemblée que l'État, par l'article 65 de la loi n° 2004-809 du 13 août 2004, a confié aux conseils départementaux la responsabilité du financement et de la gestion du FSL - Fonds de Solidarité Logements.

Sont accordées des aides financières (subventions ou prêts) aux ménages aux revenus modestes rencontrant des difficultés pour accéder à un logement ou s'y maintenir. Les aides financières du FSL peuvent se doubler de la mise en place d'un accompagnement social afin d'aider le bénéficiaire à retrouver une situation stable. Depuis 2005, le FSL inclut les dispositifs d'aide au paiement des factures d'eau et d'énergie pour les personnes en difficulté financière.

Pour faire suite à la demande du Département de l'Orne, la commune de La Ferté-Macé propose de participer financièrement au FSL du Département à hauteur de **500,00 €** pour l'année 2019.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- DÉCIDE D'ALLOUER, pour l'année 2019, la somme de 500,00 € pour la participation financière au Fonds de Solidarité Logements (FSL) du Conseil Départemental de l'Orne.

- CHARGE Monsieur le Maire d'effectuer toutes démarches utiles et nécessaires pour la conduite à bonne fin de la présente décision.

PARTICIPATION DE LA COMMUNE AU FONDS D'AIDE AUX JEUNES (FAJ) DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE L'ORNE.

Monsieur le Maire informe les membres de l'assemblée que le Fonds d'Aide aux Jeunes (FAJ) est destiné à favoriser l'insertion sociale et professionnelle des 18-25 ans en leur apportant des secours temporaires sous la forme d'aides financières ou de prestations d'accompagnement social. Il s'agit d'aides ponctuelles et de faibles montants qui doivent répondre à un besoin précis (logement, travail, transport, etc...). Le Département finance cette aide.

Pour faire suite à la demande du Département, la commune de La Ferté-Macé propose de participer financièrement au Fonds d'Aide aux Jeunes (FAJ) du Département à hauteur de **500,00 €** pour l'année 2018.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- DÉCIDE D'ALLOUER, pour l'année 2018, la somme de 500,00 € pour la participation financière au Fonds d'Aide aux Jeunes (FAJ) du Conseil Départemental de l'Orne.

- CHARGE Monsieur le Maire d'effectuer toutes démarches utiles et nécessaires pour la conduite à bonne fin de la présente décision.

CONVENTION AVEC L'ASSOCIATION « JEUNESSE FERTOISE BAGNOLES » (JFB) POUR LE VERSEMENT D'UNE SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT – ANNÉE 2019.

Monsieur Yvon FREMONT, membre de l'association « Jeunesse Fertoise Bagnoles », se retire et ne participe pas au vote.

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que chaque année, la commune de La Ferté-Macé octroi à l'association « Jeunesse Fertoise Bagnoles » (JFB) une subvention de fonctionnement visant à soutenir l'ensemble des activités de l'association et, plus particulièrement, les actions en faveur de la jeunesse.

L'article 1 du décret n° 2011-495 du 06 juin 2001, relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques, donne l'obligation de conclure une convention pour toutes les subventions dont le montant annuelle dépasse la somme de 23 000,00 €.

De ce fait, par délibération n° D/18/075/V en date du 11 juin 2018, la commune acceptait de conclure avec ladite association une convention pour le versement d'une subvention de fonctionnement pour l'année 2018, pour une durée d'un an.

Pour l'année 2019, il y aurait lieu de conclure une nouvelle convention avec l'association « Jeunesse Fertoise Bagnoles », permettant de fixer les conditions et modalités d'octroi de ladite subvention ainsi que de mise à disposition annexe du local à usage de club-house.

Cette somme est inscrite au crédit 6574 - « Subvention de fonctionnement aux associations et autres organismes de droit privé ».

La subvention de fonctionnement allouée à l'association pour l'année 2019 pourrait être de **44 103,00 €**.

La présente convention est conclue pour une durée d'un an.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- ACCEPTE DE CONCLURE, avec l'association « Jeunesse Fertoise Bagnoles », la convention pour le versement d'une subvention de fonctionnement de 44 103,00 €, au titre de l'année 2019.

- AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention à intervenir.

- CHARGE Monsieur le Maire d'effectuer toutes démarches utiles et nécessaires pour la conduite à bonne fin de la présente décision.

SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS - ANNÉE 2019.

Monsieur le Maire informe l'assemblée que les membres du Conseil Municipal ont la volonté de soutenir le mouvement associatif.

Les Conseillers Municipaux disposent du tableau des subventions de l'année 2019, qui découle des réflexions suivantes :

- la volonté de la municipalité de soutenir les associations en leur apportant l'aide matérielle nécessaire à leur action.

- la nécessité d'inscrire ce montant dans un cadre budgétaire strict.

Il s'agit d'attribuer les subventions dans cet esprit.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- DECIDE D'ALLOUER, pour l'année 2019, les subventions aux associations, selon le tableau ci-annexé.

- CHARGE Monsieur le Maire d'effectuer toutes démarches utiles et nécessaires pour la conduite à bonne fin de la présente décision.

COMPTE DE GESTION 2018 - BUDGET PRINCIPAL DE LA COMMUNE.

Monsieur le Maire propose d'adopter le Compte de Gestion 2018 du Budget Principal de la commune, tel qu'il a été arrêté par Mesdames DEBANNE et BALERZY, comptables du Trésor Public.

Il est en concordance complète avec le Compte Administratif, excepté qu'il intègre les résultats, l'actif et le passif des budgets « EAU » et « ASSAINISSEMENT », mais aussi du budget de la Communauté de Communes La Ferté-St Michel comme suite à sa dissolution.

Pour ce qui concerne les budgets « EAU » et « ASSAINISSEMENT », ils correspondent à des compétences transférées à la Communauté d'Agglomération « FLERS AGGLO » depuis le 1^{er} janvier 2017, et aucune décision n'a encore été prise concernant l'affectation des résultats. Le Compte Administratif n'en tient donc pas compte.

Pour ce qui concerne le budget de la Communauté de Communes La Ferté-St Michel, il semble opportun de ne pas reprendre les résultats de cette dernière sachant qu'ils doivent encore faire l'objet d'un partage entre la commune de La Ferté-Macé et « FLERS AGGLO ».

L'article 7.1 du protocole de dissolution de la CDC La Ferté-St Michel prévoyait que : « Pour autant, s'agissant des communes intégrant « FLERS AGGLO », le principe qui est de

répartir le résultat disponible en fonction des besoins de financement des compétences, reste d'actualité.

En conséquence, la CLECT aura à connaître, en son temps, de la répartition entre « FLERS AGGLO » et la commune de La Ferté-Macé des 95,00 % des résultats de la CDC affectés à La Ferté-Macé au titre du premier alinéa du présent article ».

La CLECT n'ayant pas encore statué sur ce partage, il convient de surseoir à cette reprise des résultats et de l'actif, passif.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- ADOPTE le Compte de Gestion 2018 du Budget Principal de la commune.

- CHARGE Monsieur le Maire d'effectuer toutes démarches utiles et nécessaires pour la conduite à bonne fin de la présente décision.

COMPTE DE GESTION 2018 - BUDGET ANNEXE LOTISSEMENT CHEMIN DE BÂT.

Monsieur le Maire propose d'adopter le Compte de Gestion 2018 du budget annexe du lotissement « CHEMIN DE BÂT », tel qu'il a été arrêté par Mesdames DEBANNE et BALERZY, comptables du Trésor Public.

Il est en concordance complète avec le Compte Administratif, excepté que le résultat de clôture du lotissement diffère de 0,16 € suite à une erreur matérielle dans le Compte Administratif. Le résultat d'investissement du Compte de Gestion s'élève à 37 111,11 € alors que celui du Compte Administratif fait apparaître un total de 37 111,27 €.

Cette erreur va faire l'objet d'une régularisation dans le Budget Primitif 2019 de ce lotissement.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- ADOPTE le Compte de Gestion 2018 du budget annexe du lotissement « CHEMIN DE BÂT ».

- CHARGE Monsieur le Maire d'effectuer toutes démarches utiles et nécessaires pour la conduite à bonne fin de la présente décision.

COMPTE DE GESTION 2018 - BUDGET ANNEXE LOTISSEMENT ÉCO-QUARTIER DE CLOUET.

Monsieur le Maire propose d'adopter le Compte de Gestion 2018 du budget annexe du lotissement « ÉCO-QUARTIER DE CLOUET », tel qu'il a été arrêté par Mesdames DEBANNE et BALERZY, comptables du Trésor Public.

Il est en concordance complète avec le Compte Administratif.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- ADOPTE le Compte de Gestion 2018 du budget annexe du lotissement « ÉCO-QUARTIER DE CLOUET ».

- CHARGE Monsieur le Maire d'effectuer toutes démarches utiles et nécessaires pour la conduite à bonne fin de la présente décision.

COMPTE DE GESTION 2018 - BUDGET ANNEXE LOTISSEMENT LA BARBERE.

Monsieur le Maire propose d'adopter le Compte de Gestion 2018 du budget annexe du lotissement « LA BARBERE », tel qu'il a été arrêté par Mesdames DEBANNE et BALERZY, comptables du Trésor Public.

Il est en concordance complète avec le Compte Administratif.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- ADOPTE le Compte de Gestion 2018 du budget annexe du lotissement « LA BARBERE ».

- CHARGE Monsieur le Maire d'effectuer toutes démarches utiles et nécessaires pour la conduite à bonne fin de la présente décision.

COMPTE DE GESTION 2018 - BUDGET ANNEXE LOTISSEMENT LA POMMERAIE.

Monsieur le Maire propose d'adopter le Compte de Gestion 2018 du budget annexe du lotissement « LA POMMERAIE », tel qu'il a été arrêté par Mesdames DEBANNE et BALERZY, comptables du Trésor Public.

Il est en concordance complète avec le Compte Administratif.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- ADOPTE le Compte de Gestion 2018 du budget annexe du lotissement « LA POMMERAIE ».

- CHARGE Monsieur le Maire d'effectuer toutes démarches utiles et nécessaires pour la conduite à bonne fin de la présente décision.

COMPTE ADMINISTRATIF 2018 - BUDGET PRINCIPAL DE LA COMMUNE.

Monsieur Jacky CLEMENT, Maire-Adjoint en charge des Finances, ayant présenté et commenté le Compte Administratif 2018 du Budget Principal de la commune.

Monsieur Jacques DALMONT, Maire de La Ferté-Macé, se retire et ne participe pas au vote.

Madame Noëlle POIRIER, première Adjointe, préside la séance pour l'approbation dudit compte, lequel a été lu chapitre par chapitre.

■ Commune de La Ferté-Macé :

- Dépenses de fonctionnement	:	7 727 628,01 €
- Recettes de fonctionnement	:	8 539 639,28 €
- Dépenses d'investissement	:	5 452 166,48 €
- Recettes d'investissement	:	4 713 292,61 €

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- APPROUVE le Compte Administratif 2018 du Budget Principal de la commune de La Ferté-Macé.

COMPTE ADMINISTRATIF 2018 - BUDGET ANNEXE LOTISSEMENT CHEMIN DE BÂT.

Monsieur Jacky CLEMENT, Maire-Adjoint en charge des Finances, ayant présenté et commenté le Compte Administratif 2018 du budget annexe du lotissement « CHEMIN DE BÂT ».

Monsieur Jacques DALMONT, Maire de La Ferté-Macé, se retire et ne participe pas au vote.

Madame Noëlle POIRIER, première Adjointe, préside la séance pour l'approbation dudit compte, lequel a été lu chapitre par chapitre.

■ Lotissement Chemin de Bât :

- Dépenses de fonctionnement	:	37 111,27 €
- Recettes de fonctionnement	:	37 111,27 €
- Dépenses d'investissement	:	34 198,87 €
- Recettes d'investissement	:	71 310,14 €

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- APPROUVE le Compte Administratif 2018 du budget annexe du lotissement « CHEMIN DE BÂT ».

COMPTE ADMINISTRATIF 2018 - BUDGET ANNEXE LOTISSEMENT ÉCO-QUARTIER DE CLOUET.

Monsieur Jacky CLEMENT, Maire-Adjoint en charge des Finances, ayant présenté et commenté le Compte Administratif 2018 du budget annexe du lotissement « ÉCO-QUARTIER DE CLOUET ».

Monsieur Jacques DALMONT, Maire de La Ferté-Macé, se retire et ne participe pas au vote.

Madame Noëlle POIRIER, première Adjointe, préside la séance pour l'approbation dudit compte, lequel a été lu chapitre par chapitre.

■ Lotissement Éco-Quartier de Clouet :

- Dépenses de fonctionnement	:	149 124,17 €
- Recettes de fonctionnement	:	149 124,17 €
- Dépenses d'investissement	:	277 278,71 €
- Recettes d'investissement	:	228 881,04 €

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- APPROUVE le Compte Administratif 2018 du budget annexe du lotissement « ÉCO-QUARTIER DE CLOUET ».

COMPTE ADMINISTRATIF 2018 - BUDGET ANNEXE LOTISSEMENT LA BARBERE.

Monsieur Jacky CLEMENT, Maire-Adjoint en charge des Finances, ayant présenté et commenté le Compte Administratif 2018 du budget annexe du lotissement « LA BARBERE ».

Monsieur Jacques DALMONT, Maire de La Ferté-Macé, se retire et ne participe pas au vote.

Madame Noëlle POIRIER, première Adjointe, préside la séance pour l'approbation dudit compte, lequel a été lu chapitre par chapitre.

■ Lotissement La Barbère :

- Dépenses de fonctionnement	:	76 411,82 €
- Recettes de fonctionnement	:	76 411,82 €
- Dépenses d'investissement	:	66 520,60 €
- Recettes d'investissement	:	142 932,42 €

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- APPROUVE le Compte Administratif 2018 du budget annexe du lotissement « LA BARBERE ».

COMPTE ADMINISTRATIF 2018 - BUDGET ANNEXE LOTISSEMENT LA POMMERAIE.

Monsieur Jacky CLEMENT, Maire-Adjoint en charge des Finances, ayant présenté et commenté le Compte Administratif 2018 du budget annexe du lotissement « LA POMMERAIE ».

Monsieur Jacques DALMONT, Maire de La Ferté-Macé, se retire et ne participe pas au vote.

Madame Noëlle POIRIER, première Adjointe, préside la séance pour l'approbation dudit compte, lequel a été lu chapitre par chapitre.

■ Lotissement La Pommeraie :

- Dépenses de fonctionnement	:	160 535,15 €
- Recettes de fonctionnement	:	160 535,15 €
- Dépenses d'investissement	:	179 848,11 €
- Recettes d'investissement	:	340 383,26 €

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- APPROUVE le Compte Administratif 2018 du budget annexe du lotissement « LA POMMERAIE ».

AFFECTATION DES RÉSULTATS - BUDGET PRINCIPAL DE LA COMMUNE - EXERCICE 2018.

Après avoir entendu la lecture du Compte Administratif de l'année 2018.

Statuant sur l'affectation du résultat de l'exercice 2018.

■ VILLE :

Résultat de l'exercice :	+88 826,07
Résultat antérieur reporté :	+723 185,20
Résultat à affecter :	+812 011,27
Besoin de financement :	+738 873,87
Solde des restes à réaliser :	+26 370,09
Transfert de résultats par opération d'ordre non budgétaire (*)	-376,56
1) Affectation en réserves (Compte 1068) en investissement :	764 867,40
2) Report en fonctionnement (Compte 002) :	47 143,87
Déficit de fonctionnement reporté (Compte 002) :	

(*) Le transfert de résultats par opération d'ordre non budgétaire correspond au partage suite à la dissolution du syndicat intercommunal pour l'emploi d'un agent d'entretien dont la commune déléguée d'ANTOIGNY était membre.

Les résultats de la CDC La Ferté-St Michel feront l'objet d'une reprise ultérieure auprès partage entre la commune de La Ferté-Macé et « FLERS AGGLO », la CLECT devant statuer sur ce partage.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- DÉCIDE d'affecter le compte de résultat du Budget Principal de la commune pour l'exercice 2018, selon le tableau ci-dessus.

- AUTORISE Monsieur le Maire à effectuer toutes démarches utiles et nécessaires pour la conduite à bonne fin de la présente décision.

BUDGET PRIMITIF 2019 - BUDGET PRINCIPAL DE LA COMMUNE.

Monsieur Jacky CLEMENT, Maire-Adjoint en charge des Finances, présente et commente le Budget Primitif 2019 du Budget Principal de la commune.

Le budget s'équilibre en fonctionnement pour un montant de 8 355 579,00 € et en investissement pour un montant de 6 060 859,00 €.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés :

- APPROUVE le Budget Primitif 2019 du Budget Principal de la commune.

- CHARGE Monsieur le Maire d'effectuer toutes démarches utiles et nécessaires pour la conduite à bonne fin de la présente décision.

BUDGET PRIMITIF 2019 - BUDGET ANNEXE LOTISSEMENT CHEMIN DE BÂT.

Monsieur Jacky CLEMENT, Maire-Adjoint en charge des Finances, présente et commente le Budget Primitif 2019 du budget annexe du lotissement « CHEMIN DE BÂT ».

Le budget s'équilibre en fonctionnement pour un montant de 37 711,27 € et en investissement pour un montant de 70 822,38 €.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés :

- APPROUVE le Budget Primitif 2019 du budget annexe du lotissement « CHEMIN DE BÂT ».

- CHARGE Monsieur le Maire d'effectuer toutes démarches utiles et nécessaires pour la conduite à bonne fin de la présente décision.

BUDGET PRIMITIF 2019 - BUDGET ANNEXE LOTISSEMENT ÉCO-QUARTIER DE CLOUET.

Monsieur Jacky CLEMENT, Maire-Adjoint en charge des Finances, présente et commente le Budget Primitif 2019 du budget annexe du lotissement « ÉCO-QUARTIER DE CLOUET ».

Le budget s'équilibre en fonctionnement pour un montant de 199 334,17 € et en investissement pour un montant de 247 731,84 €.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés :

- APPROUVE le Budget Primitif 2019 du budget annexe du lotissement « ÉCO-QUARTIER DE CLOUET ».

- CHARGE Monsieur le Maire d'effectuer toutes démarches utiles et nécessaires pour la conduite à bonne fin de la présente décision.

BUDGET PRIMITIF 2019 - BUDGET ANNEXE LOTISSEMENT LA BARBERE.

Monsieur Jacky CLEMENT, Maire-Adjoint en charge des Finances, présente et commente le Budget Primitif 2019 du budget annexe du lotissement « LA BARBERE ».

Le budget s'équilibre en fonctionnement pour un montant de 132 443,00 € et en investissement pour un montant de 142 444,82 €.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés :

- APPROUVE le Budget Primitif 2019 du budget annexe du lotissement « LA BARBERE ».

- CHARGE Monsieur le Maire d'effectuer toutes démarches utiles et nécessaires pour la conduite à bonne fin de la présente décision.

BUDGET PRIMITIF 2019 - BUDGET ANNEXE LOTISSEMENT LA POMMERAIE.

Monsieur Jacky CLEMENT, Maire-Adjoint en charge des Finances, présente et commente le Budget Primitif 2019 du budget annexe du lotissement « LA POMMERAIE ».

Le budget s'équilibre en fonctionnement pour un montant de **160 535,15 €** et en investissement pour un montant de **321 070,30 €**.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés :

- APPROUVE le Budget Primitif 2019 du budget annexe du lotissement « LA POMMERAIE ».

- CHARGE Monsieur le Maire d'effectuer toutes démarches utiles et nécessaires pour la conduite à bonne fin de la présente décision.

VOTE DES TAUX D'IMPOSITION 2019.

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée les taux d'imposition pour l'exercice 2018 et propose de les maintenir pour l'exercice 2019, de la manière suivante :

TAXE	RAPPEL 2018	PROPOSITION 2019
Taxe d'habitation	20,54 %	20,54 %
Taxe foncière bâti	16,98 %	16,98 %
Taxe foncière non bâti	30,41 %	30,41 %

Par ailleurs, il rappelle que la création de la commune nouvelle a produit ses effets fiscaux à compter du 1^{er} janvier 2017 et que le Conseil Municipal a décidé un lissage des taux entre les deux communes « historiques » sur 12 ans.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- ADOPTE les taux d'impositions des trois taxes locales pour l'année 2019, selon le tableau ci-dessus.

- CHARGE Monsieur le Maire d'effectuer toutes démarches utiles et nécessaires pour la conduite à bonne fin de la présente décision.

GROUPEMENT DE COMMANDES POUR L'ACHAT D'ENERGIES AVEC LE TERRITOIRE D'ENERGIE ORNE (TE 61).

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2121-29,

- Vu l'article n° 28 de l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015,

- Vu la loi n° 2010-1488 du 7 décembre 2010, dite loi NOME, portant Nouvelle Organisation du Marché de l'Électricité,

- Considérant qu'il est dans l'intérêt de la commune de La Ferté-Macé d'adhérer à un groupement de commandes pour l'achat d'électricité,

- Considérant qu'eu égard à son expérience le Territoire d'Énergie Orne (TE 61) entend assurer le rôle de coordonnateur de ce groupement pour le compte de ses adhérents,

- Considérant la délibération tarifaire du Comité Syndical du TE 61 en date du 13 décembre 2018 relative à l'adhésion des collectivités au groupement d'achat d'énergies.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** les termes de l'acte constitutif du groupement de commandes pour l'achat d'énergies.

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer l'acte constitutif du groupement de commandes et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

- **AUTORISE** Monsieur le président du Territoire d'Énergie Orne (TE 61), en sa qualité de coordonnateur, à signer et notifier les marchés, accords-cadres et marchés subséquents issus du groupement de commandes pour le compte de la commune de La Ferté-Macé.

- **DONNE** mandat au coordonnateur pour collecter les données de consommation auprès notamment des distributeurs et fournisseurs.

- **DÉCIDE** de s'engager à exécuter, avec la ou les entreprise(s) retenue(s), les marchés, accords-cadres ou marchés subséquents dont la commune est partie prenante.

- **CHARGE** Monsieur le Maire d'effectuer toutes démarches utiles et nécessaires pour la conduite à bonne fin de la présente décision.

POUR EXTRAIT CONFORME,
CERTIFIÉ EXÉCUTOIRE
FAIT A LA FERTÉ-MACÉ,
LE MAIRE,
JACQUES DALMONT

